



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 AOÛT 2026

Convocation du conseil municipal pour le mardi 25 août 2026 envoyée aux conseillers municipaux le 20 août 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 25 août à 20h00, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Morre sous la présidence de M. Hervé PONT, Maire.

Étaient présents :

Mme BOILLON, M. BOSSONNET, M. BREUILLARD, Mme CARTIER, Mme CASAGRANDE, Mme CREUZOL, M. DEY-NOUX, Mme DUTEIL, Mme GASTE, Mme GRAND, M. JANNIN, , M. MERCIER,

Étaient absents excusés : M. LUSSAGNET procuration à Hervé PONT

M. NOLOT procuration à Martine CARTIER

Mme CASAGRANDE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant complet, la séance est ouverte à 20 heures.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026, arrêté par les membres du conseil.

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque ou objection.

1. Appel à contribution FSL et FAAD 2026

Face à la crise du logement, l'Etat mobilise l'ensemble des acteurs du secteur pour accélérer la construction et la rénovation de logements partout sur le territoire.

C'est dans cette dynamique que le Département souhaite s'inscrire avec l'appui des collectivités en soutenant les ménages en précarité, par la mobilisation de 2 outils du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées que sont :

- le Fonds Solidarité Logement (FSL)
- le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD).

Dans le cadre de cette politique publique de solidarité, le Département sollicite la contribution de la commune de Morre au titre de l'année 2026 à ces deux dispositifs.

Le niveau attendu de cette participation est de 0,61€ par habitant pour le FSL et 0,30€ par habitant pour le FAAD.

Les explications entendues et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De verser une participation au titre du FSL pour l'année 2026, à hauteur de 0,61€ par habitant ;
- De ne pas verser de participation au titre du FAAD pour l'année 2026.

2. Groupement de commande fourrière : fixation des frais de fourrière à véhicules

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la ville de Besançon et des communes membres de Grand Besançon Métropole :

La ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement.

Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2027 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois, soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 janvier 2031.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés par arrêté du ministère de l'Intérieur. Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand-Bisontin, chaque commune ayant adhéré au marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables au maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour, fixant les tarifs Maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule par exemple).

Pour information les tarifs de la fourrière correspondant au Maxima indiqué dans la réalité du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 sont à ce jour :

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90€	22,90€
	Voitures particulières	15,20€	15,20€
	Autres véhicules immatriculés	7,60€	7,60€
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60€	7,60€
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40€	274,40€
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40€	213,40€
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122€	122€
	Voitures particulières	127,65€	127,65€
	Autres véhicules immatriculés	45,70€	45,70€
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70€	45,70€
Garde journalière	Véhicules PL > 3,5 t	9,20€	9,20€
	Voitures particulières	6,75€	6,75€
	Autres véhicules immatriculés	3,00€	3,00€
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00€	3,00€
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	158,10€	158,10€
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	102,00€	102,00€
Jours de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés – A compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,31€	6,31€
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,26€	3,26€
Vente au domaines	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	120,00€	120,00€
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	120,00€	120,00€

	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	120,00€	120,00€
	Voitures particulières	100€	100€
	Autres véhicules immatriculés	50,00€	50,00€
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00€	50,00€

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- ✓ D'approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicule.

3. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au 1^{er} janvier 2027

L'article 108 de la loi n° 2026- 103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Ces 2 taxes seront remplacées au 1^{er} janvier 2027 par une seule imposition affectée au bloc communal, dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Exposé des motifs :

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré avec 1 abstention et 14 voix « pour », décide :

- ✓ D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- ✓ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Convention entre le Syndicat pour l'Aménagement de Besançon-Sud Plateau et la commune : mise à disposition agent

M. Mercier, adjoint au Maire et Président du Syndicat de Besançon Sud Plateau, explique qu'un nouvel agent, M. HIPOLYTE Manuel, a été embauché par le Syndicat à compter du 24 août 2026.

Celui-ci réalisera un temps complet, soit 35h réparties sur 3 postes : 7h par semaine au Syndicat du Plateau, 15h au Syndicat du Marais et 12h à la mairie de Morre, en complément de la secrétaire actuelle.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré par le Syndicat du Plateau et qu'un reversement au prorata des heures réalisées sur chaque site sera facturée à la commune et au Syndicat du Marais. Ces conditions et accords de principe sont traduits dans le cadre de la convention de mise à disposition jointe.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ Accepte la mise à disposition par convention de M. HYPOLITE Manuel pour 12h par semaine à la mairie ;
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

5. Convention entre le Syndicat pour l'Aménagement de Besançon-Sud Plateau et la Commune : mise à disposition locaux

En raison du changement de Président au Syndicat du Plateau, adjoint au Maire à la commune de Morre, il est proposé d'installer le siège du Syndicat à la mairie de Morre pour davantage de praticité.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions juridiques financières et techniques dans lesquelles la mairie de Morre met à disposition du Syndicat du Plateau les locaux s'y après décrit ainsi que les droits et obligations respectives de chacune des parties.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Accepte ladite convention de mise à disposition des locaux au Syndicat pour l'Aménagement de Besançon-Sud Plateau ;
- ✓ Autorise Le Maire à signer la convention.

6. Demande d'acquisition d'une parcelle du lotissement de la Source

Mme AVIS, gérante de la pharmacie de Morre, sollicite la commune en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 369, d'une surface de 314 m² sur le terrain communal du lotissement de la Source.

En effet dans le cadre de la création d'une maison de santé à proximité de la pharmacie et du probable accroissement d'activité de cette dernière, l'acquisition de cette parcelle permettrait un réaménagement de l'officine pour mieux accueillir la patientèle.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Accepte la vente de la parcelle AC 369, d'une superficie de 314 m² à Mme AVIS ;
- ✓ Le prix de vente sera défini ultérieurement après concertation avec Mme AVIS et fera l'objet d'une seconde délibération.

7. Demande d'acquisition d'une parcelle communale « Chemin de Misère »

M. et Mme LEMAI domiciliés 6, rue du Vallon Fleuri souhaitent acquérir une parcelle de terrain du domaine public communal, d'une surface d'environ 70 m² et située en bande le long du Chemin de Misère à l'arrière de leur propriété.

Le Maire précise qu'une proposition avait été faite à l'ensemble des propriétaires riverains afin d'offrir à chacun la possibilité d'acquérir la bande contiguë à sa propriété. Seuls M. et Mme LEMAI ont répondu favorablement.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de

- ✓ Sursoir à la demande de M. et Mme LEMAI,
- ✓ Proposer à nouveau aux autres propriétaires l'achat de la bande de terrain jouxtant leur propriété.

Informations Diverses

⇒ Ecole :

Pendant la période estivale les employés municipaux avec les jeunes en contrats saisonniers ont effectué plusieurs travaux d'entretien à l'école :

- Réfection des marquages au sol ludiques de la cour de récréation (marelles...) ;
- Mise en place d'un portillon métallique en extrémité du préau ;
- Remplacement d'éléments en bois (panneau de basket, balançoire) suite au signalement du contrôle annuel de sécurité ;
- Remplacement du meuble évier et desserte de la cantine qui était vétuste et trop bas pour les agents en charge de la vaisselle ;
- Remplacement des dalles amortissantes usées sous la balançoire, prévues prochainement.

Suite à l'interdiction de vente des tubes d'éclairage fluorescents, l'entreprise Fallouey a remplacé les appareils d'éclairage du rez-de-chaussée par des luminaires Leds. Les 2 autres étages seront traités sur les deux prochaines années.

Le bloc porte extérieur du préau qui était inutilisable suite à la rupture des paumelles sera remplacé par l'entreprise EME le 31 août prochain.

Les sols de l'école seront nettoyés cette semaine par l'entreprise.

⇒ Voiries :

- Les devis de réfection de plusieurs voiries sont toujours en attente.
- Les marquages au sol et les accotements de l'échangeur, qui doivent être réalisés suite au renouvellement de la couche de roulement, sont programmés par GBM. Aucune date n'a été communiquée à ce jour.
- Les chicanes provisoires misent en place rue de l'Eglise et rue de la Velle pour freiner la vitesse des véhicules ne donnent pas satisfaction aux usagers. Une nouvelle implantation sera mise en place rapidement.
- A ce sujet et pour d'autres affaires, le Maire déplore le fait de recevoir les doléances des administrés par lettres anonymes. Son bureau reste ouvert à tous et il est plus facile d'avancer par le dialogue.

⇒ Com' de Morre / Facebook :

- Tous les articles sont attendus pour une sortie de la Com' en septembre.
- Mme DUTEIL, adjointe, demande également à la bibliothèque et aux associations de se manifester auprès d'elle ou de la mairie afin d'agréments le compte Facebook des activités en place sur la commune.

⇒ Saisonniers :

4 jeunes ont été recrutés sur la période du 6 juillet au 28 août, soit 15 jours chacun ; ceux-ci ont largement accompli le travail saisonnier attribué sur chaque période.

⇒ Commission Finances :

Celle-ci a eu lieu le mardi 7 juillet. Aucune observation n'a été formulée à ce stade de l'année.

Une prochaine réunion sera programmée avant la mi-octobre.

⇒ Comité « Vie locale » :

Une réunion est fixée au **jeudi 3 septembre à 19h00**. Elle aura pour but de valider les projets et recueillir les souhaits de participation de chacun avec le lancement de l'organisation concrète des projets.

⇒ Comité « Développement durable » :

Une réunion est fixée au **jeudi 10 septembre à 19h00**. Un état des lieux et la répartition des sujets seront effectués ainsi qu'un planning des objectifs.

⇒ Commission cimetière :

Celle-ci aura lieu le **vendredi 4 septembre à 9h00**. A cette occasion, un état des lieux complet du cimetière sera réalisé avec une programmation des éléments d'amélioration et d'entretien à prendre en compte.

⇒ Commission bâtiments :

Celle-ci aura lieu le **samedi 5 septembre à 9h00**. Un état des lieux complet des bâtiments municipaux sera réalisé avec une programmation des éléments d'amélioration et d'entretien à prendre en compte.

⇒ Commission gestion des salles communales :

Celle-ci aura lieu le **lundi 14 septembre à 18h30**. Elle aura pour but de définir la gestion et prise en main de la salle socioculturelle par des élues, membres du conseil, à compter du 1^{er} octobre prochain.

⇒ CCAS :

Réunion prévue le **mercredi 2 septembre à 18h00** afin d'échanger sur le repas des Anciens prévu le 23 janvier 2027 et l'opération « brioches » du mois de septembre.

⇒ Divers :

- Le Maire précise que les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public communal quelle que soit la sociabilité de l'animal. Depuis le début de l'année 2 cas de morsures et des divagations récurrentes ont été signalées en mairie. Les maîtres restent responsables pénalement de leurs animaux.

Toute morsure de personne par un chien doit obligatoirement être déclarée à la mairie par son propriétaire et l'animal doit être placé sous surveillance sanitaire vétérinaire pendant 15 jours.

La divagation d'un chien sur la voie publique expose son propriétaire à des amendes ainsi qu'à la mise en fourrière de l'animal.

- Un petit déjeuner, comme chaque rentrée, est organisé le mardi 1^{er} septembre par les Marmots de la Côte devant l'école.
- Retour sur la kermesse de l'école par un membre des Marmots de la Côte et membre du conseil municipal, qui a été un succès. Les parents ont apprécié le site de l'école, en place de la salle socioculturelle et la question se pose alors, sur l'organisation de la prochaine kermesse.

- La Couvre : Problème de vitesse et de grande circulation.

Réponse du Maire : un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres des riverains concernant la vitesse. On ne peut toutefois pas autoriser la circulation aux seuls riverains.

- Rue des Bouvreuils : Problème de vitesse et de non-respect du sens unique de circulation ; Ne peut-on pas installer un ralentisseur ?

Réponse du Maire :

Les travaux d'aménagement de voiries pour ce type d'ouvrage sont de la compétence de GBM. Une demande peut être étudiée mais la prise en compte sera très longue vu la liste des opérations déjà en attente pour la commune.

- Il est souhaité par un conseiller l'obtention d'un planning d'absence des élus, afin de savoir qui, du Maire ou des adjoints sont à contacter en cas de problème sur la commune.

Réponse du Maire : Ces éléments seront dorénavant partagés sur le groupe WhatsApp des conseillers.

- Création d'un Comité consultatif du handicap : Ce comité piloté par Mme GRAND, conseillère municipale volontaire, permettrait de travailler sur l'accessibilité des bâtiments publics, de la voirie, des transports locaux ...

Réponse du Maire : Avis favorable. Il est demandé à Mme DUTEIL, adjointe en charge de la communication d'effectuer une prospection auprès des habitants pour recenser les personnes intéressées par ce comité.

Liste des délibérations votées :

- 2026_58 Appel à contribution Fonds Solidarité Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (FAAD) 2026
- 2026_59 Groupement de commandes Fourrière : Fixation des frais de fourrière à véhicules
- 2026_60 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au 1^{er} janvier 2027
- 2026_61 Convention entre le Syndicat du Plateau et la Commune : mise à disposition nouvel agent
- 2026_62 Convention entre le Syndicat du Plateau et la Commune : mise à disposition locaux
- 2026_63 Demande d'acquisition d'une parcelle lotissement de la Source
- 2026_64 Demande d'acquisition d'une parcelle communale Chemin de Misère

Prochaine réunion du conseil municipal :

Mardi 29 septembre 2026 à 20h00

La secrétaire,
Aurore CASAGRANDE



Le Maire,
Hervé PONT

